

CDDH-SCR(2022)03

18/10/2022

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME

(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS DE L'HOMME EN
SITUATIONS DE CRISE**

(CDDH-SCR)

QUESTIONNAIRE AUX ÉTATS MEMBRES

Introduction

1. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a demandé au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de préparer un rapport sur les pratiques d'États membres en matière de dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme en situations de crise. Ce rapport devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2022 et sera suivi par d'autres travaux portant sur la préparation d'une boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures prises par les États en situations de crise, puis d'un instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits de l'homme en situations de crise. Il convient de noter que si ces activités ont été motivées par la pandémie de Covid-19, les travaux concernent les situations de crise en général, et pas seulement la pandémie ou d'autres crises de santé publique.
2. Ces travaux seront préparés par le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en situations de crise (CDDH-SCR). Lors de sa première réunion (8 – 10 mars 2022), le CDDH-SCR a décidé d'envoyer un questionnaire aux États membres afin de recueillir des informations qui seront utilisées dans un premier temps dans le rapport sur les dérogations, puis dans ses autres activités. Les questions sont classées en deux parties : la première a trait aux dérogations de manière générale ; la seconde, en annexe, aborde les mesures que les États ont prises en réponse à la pandémie de Covid-19. Le but de cette seconde partie serait de permettre une comparaison des mesures prises entre les États ayant dérogé à la Convention et ceux n'y ayant pas dérogé.
3. Les États membres sont invités à envoyer leurs réponses à ce questionnaire au Secrétariat du CDDH-SCR avant le 30 juin 2022. Les informations reçues serviront de base à un projet de rapport qui sera examiné par le CDDH-SCR lors de sa deuxième réunion (11 – 13 octobre 2022, dates à confirmer).

Questions aux États membres

Question 1

- A. S'il existe une procédure spécifique à suivre dans votre pays lorsqu'il s'agit d'envisager de déroger ou non aux obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ou d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :
- i. Veuillez la décrire, y compris sa base juridique, les acteurs impliqués et les différentes étapes.
 - ii. La procédure implique-t-elle une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures nationales pour lesquelles une dérogation est envisagée ? Si oui, veuillez décrire comment cette évaluation est effectuée.
 - iii. Si une dérogation est jugée nécessaire, comment et par qui la décision finale de dérogation est-elle prise ?
 - iv. Comment et par qui est prise la décision de renouveler/proroger ou non une dérogation ?

OU

- B. S'il n'existe pas de procédure spécifique à suivre dans votre pays : vos autorités ont-elles déjà envisagé ou non de déroger aux obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ou d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment, mais pas uniquement, en ce qui concerne les mesures d'urgence prises en réponse à la pandémie de Covid-19 ?
- i. Veuillez décrire la procédure ad hoc suivie pour aborder cette question, y compris sa base juridique, les acteurs impliqués et les différentes étapes.
 - ii. La procédure impliquait-elle une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures d'urgence pour lesquelles une dérogation était envisagée ? Si oui, veuillez décrire comment cette évaluation a été effectuée.
 - iii. Si une dérogation a été jugée nécessaire, comment et par qui la décision finale de dérogation a été prise ?
 - iv. Comment et par qui fut prise la décision de renouveler/prolonger ou non cette dérogation ?

Question 2

Vos autorités ont-elles dérogé aux obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ou d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment, mais pas uniquement, en ce qui concerne les mesures d'urgence prises en réponse à la pandémie de Covid-19 ? Si oui, veuillez :

- i. Décrire brièvement la nature de la crise ayant fait naître le besoin d'une dérogation.
- ii. Indiquer les dates de mise en œuvre et de retrait des mesures qui ont fait naître le besoin d'une dérogation.

- iii. Indiquer les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ou d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sur lesquelles la/les dérogation(s) a/ont porté.
- iv. Indiquer les dates et décrire brièvement le contenu de la / des notification(s) envoyée(s) au bureau compétent (*e.g. la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la Convention européenne des droits de l'homme*).
- v. Si une dérogation a été faite à la Convention européenne des droits de l'homme mais pas au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou vice versa, existait-il une raison particulière d'opérer une distinction entre les deux ?

Annexe

Types de mesures introduites	Cette mesure a-t-elle été mise en place dans votre pays (veuillez répondre par OUI/NON) ?	Y-a-t-il eu une dérogation à l'article 15 de la CEDH ou à tout autre instrument international concernant cette mesure ?	Veuillez fournir toute information complémentaire (e.g. l'étendue des restrictions imposées)
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesures liées à l'article 5 et à l'article 2 du Protocole n° 2 à la CEDH</u> 			
Restrictions générales de la liberté de circulation (en fonction du type de lieu, du but de la circulation, du nombre de personnes marchant ou courant ensemble, de la distance physique entre elles)			
Obligation de subir une quarantaine préventive lors d'un retour de l'étranger			
Obligation de subir une quarantaine préventive suite à un contact avec une personne infectée			
Placement à l'isolement de la personne infectée sur la base d'une décision non-judiciaire			
Quarantaine préventive sur la base d'une décision non-judiciaire			
Existence d'un droit de recours judiciaire contre les décisions de mise sous quarantaine ou de placement à l'isolement			
Restrictions au droit de recours judiciaire contre les décisions de mise sous quarantaine ou de placement à l'isolement			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesures liées à l'article 8 de la CEDH</u> 			

<p>Interdiction des visites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les prisons ou autres lieux de privation de liberté - dans les hôpitaux - dans les centres d'assistance sociale - dans les autres établissements publics 			
<p>Restrictions des visites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les prisons ou autres lieux de privation de liberté - dans les hôpitaux - dans les centres d'assistance sociale - dans les autres établissements publics 			
<p>Obligation d'usage d'applications / d'appareils permettant le suivi des déplacements</p>			
<p>Interdiction d'organiser des réunions privées</p>			
<p>Restrictions des réunions privées (en fonction du nombre de personnes, de la superficie du lieu disponible)</p>			
<p>Interdiction de participer à des funérailles</p>			
<p>Restrictions à la participation à des funérailles</p>			
<p>Obligation de se faire vacciner</p>			
<p>Restrictions liées au fait que la personne ne s'est pas faite vacciner ou n'a pas produit de test négatif ou de preuve qu'elle a déjà eu le Covid-19</p>			
<p>Restrictions d'accès à certains droits en raison du fait que la personne ne s'est pas faite vacciner ou n'a pas produit de</p>			

test négatif ou de preuve qu'elle a déjà eu le Covid-19			
• <u>Mesures liées à l'article 9 de la CEDH</u>			
Interdiction de participer à des cultes publics			
Restrictions de participation à des cultes publics (en fonction du nombre de personnes, de la superficie du lieu, de la distance etc.)			
• <u>Mesures liées à l'article 10 de la CEDH</u>			
Interdiction de reportage sur les questions liées à la Covid-19			
Restrictions aux reportages sur les questions liées à la Covid-19			
• <u>Mesures liées à l'article 11 de la CEDH</u>			
Interdiction des réunions publiques			
Restrictions aux réunions publiques (en fonction du nombre de personnes, de la superficie du lieu, de la distance etc.)			
• <u>Mesures liées à l'article 1 du Protocole n°1 à la CEDH</u>			
Interdiction des activités commerciales (en fonction du nombre de personnes, de la surface, des distances imposées etc.) ; veuillez indiquer les types/domaines d'activités prohibées			
Restrictions aux activités commerciales (en fonction du nombre de personnes, de la surface, des distances imposées etc.) ; veuillez indiquer les types/domaines d'activités prohibées			
• <u>Mesures liées à l'article 2 du Protocole n° 1 à la CEDH</u>			

Enseignement en ligne dans les écoles primaires			
Enseignement en ligne dans les établissements d'enseignement secondaire			
Enseignement en ligne dans les universités			
Quels autres droits de l'homme ont fait l'objet d'une limitation/restriction dans votre pays pendant la pandémie de Covid-19 ?			